

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes  
N°AURA-2024-E-033**

**Réunion plénière du 11 juin 2024**

**Avis d'opportunité sur la validation  
de la liste rouge régionale des amphibiens et reptiles  
et la liste rouge régionale des chiroptères**

Lors de la réunion plénière du 11 juin 2024, le CSRPN a examiné la demande de validation de deux listes rouges régionales :

- liste rouge régionale des amphibiens et reptiles ;
- liste rouge régionale des chiroptères.

Le guide pratique pour la réalisation de listes rouges régionales des espèces menacées de l'UICN précise : « *La validation finale par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a pour objectif de valider et d'officialiser l'ensemble du travail réalisé. Cette validation fournit aux Listes rouges régionales une reconnaissance officielle par l'autorité scientifique régionale compétente sur les questions de conservation du patrimoine naturel. [...] ».*

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé et a apprécié les informations de précisions apportées sur ce travail d'expert lors de la séance aux questions.

De façon similaire à son avis n°AURA-2023-E-070<sup>1</sup> rendu sur les listes rouges régionales oiseaux et mammifères (hors chiroptères) en décembre 2023, le CSRPN souligne que la liste rouge régionale constitue un outil pour le suivi dans le temps du niveau de menace des espèces. Le changement de périmètre régional influe sur le déploiement de la méthode, ce qui doit être pris en compte pour la constitution d'un historique fiable de suivi du niveau de menace des espèces.

Le CSRPN rend **un avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- inclure une présentation des données utilisées pour l'élaboration des listes rouges, sur le modèle de ce qui a pu être fait pour les précédentes listes, avec une qualification de celles-ci : sources, types, nombre, répartition dans le temps et l'espace... ;
- faire apparaître dans le document final les limites et les biais méthodologiques du travail réalisé, pour éviter des lectures simplificatrices ou erronées des résultats présentés ;

<sup>1</sup> Avis n°[AURA-2023-E-070](#) du 5 décembre 2023.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



- clarifier la rédaction, en remplaçant la notion de « changement d'échelle », par celle de changement de « l'aire géographique de référence » ;
- mentionner clairement et explicitement dans cette nouvelle liste, l'ensemble des espèces dont le statut de conservation a bénéficié de l'artefact résultant de l'augmentation de la superficie de l'aire de référence due à l'addition des périmètres des deux anciennes régions administratives. Cela permettra au mieux et en toute rigueur d'avoir, comme pour les Chiroptères, un historique favorable et fiable ;
- pour la tarente (*Tarentola mauritanica*), il convient de préciser que sa colonisation est liée, ou pour le moins favorisée par les activités humaines et par conséquent, elle doit être considérée comme introduite en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS